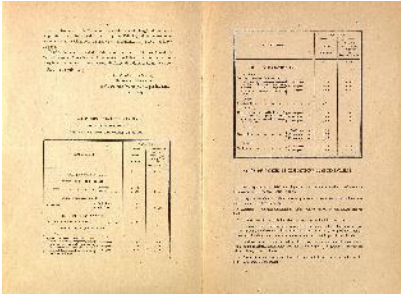


| N° | Document | Analyse |
|----|---|---|
| 1 | <p>Tarif des salaires du ministère de l'armement et des fabrications de guerre en 1917</p>  <p>M 3313</p> | <p>Ce document édité par le Ministère de la Guerre en 1917 fixe les salaires minimums des employés des usines d'armements de Mâcon. Il est destiné aux dirigeants d'entreprise.</p> <p>On note que les femmes sont uniquement présentes dans la section des "non-professionnels". Elles sont moins bien payées que les professionnels. Au sein de cette catégorie leur salaire ne représente que 67% de celui des hommes. Plusieurs explications peuvent être avancées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mobilisation industrielle de 1914-1918 a transformé ces usines d'industrie mécanique, jusque-là espaces masculins, en espaces mixtes mais toujours régis par les hommes. Au début de la guerre, les femmes représentent 6 à 7 % de la main d'œuvre des usines d'armement en France. À la fin de la guerre, elles sont un quart de la main d'œuvre totale. - l'idée de « salaire d'appoint » — à savoir que la femme n'aurait pas besoin d'un vrai salaire car elle aurait toujours accès à celui de son mari — influence les négociations salariales pendant la guerre. <p>L'évolution du salaire des femmes dans ces usines évolua positivement au cours de la guerre sans toutefois atteindre celui des hommes : 50 % de moins en 1913 et 20 % de moins en moyenne en 1917.</p> <p>Par la publication de ce fascicule, le ministère de l'armement chercha à faire pression sur les industriels, lesquelles accordèrent aux femmes une augmentation salariale non négligeable, mais les patrons continuèrent à hiérarchiser les salaires en fonction du sexe du travailleur. Ils ne consentirent jamais à un salaire unique, dépendant seulement du type de travail accompli.</p> <p>Debout de dix à quatorze heures par jour, transportant des charges lourdes dans des conditions insalubres les « munitionnettes » tout comme les « midinettes » (les couturières) effectuent un travail harassant. Les premières grèves de femmes ont lieu au début de l'année 1917. Les augmentations relatives de salaire sont aussi le résultat de ces grèves.</p> <p><u>Source</u> : Downs, Laura Lee. « Salaires et valeur du travail. L'entrée des femmes dans les industries mécaniques sous le sceau de l'inégalité en France et en Grande-Bretagne (1914-1920) », Travail, genre et sociétés, vol. 15, no. 1, 2006, pp. 31-49.</p> |

2

Article du journal "La Vague socialiste" de 1918



M 3313

L'hebdomadaire *La Vague socialiste* paraît entre janvier 1918 et 1923. Il est dirigé par Pierre Brizon (1878-1923), militant socialiste, homme politique et professeur d'enseignement primaire supérieur. Marcelle Capy (1891-1962), écrivaine et militante pacifiste et féministe collabora au journal *La Vague* dont elle assura le secrétariat.

Dans cet article, l'auteur revendique l'égalité de salaires entre hommes et femmes. Plusieurs arguments sont avancés :

- il s'agit de « bon sens » (ligne 4).
- d'autres pays ont déjà partiellement appliqué l'égalité de salaires (ligne 15) comme en Angleterre dans l'industrie lainière et cotonnière.

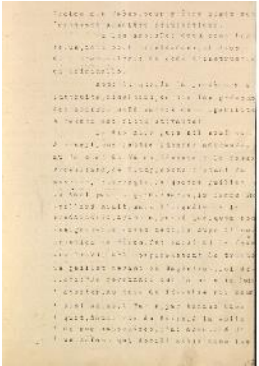

Comme l'évoque cet article, cette égalité a été gagnée grâce à des campagnes menées par les syndicats.



Le titre du premier article « A travail égal, salaire égal » pose le principe d'égalité de rémunération au sein de l'entreprise interdisant de traiter différemment deux salariés placés dans la même situation.


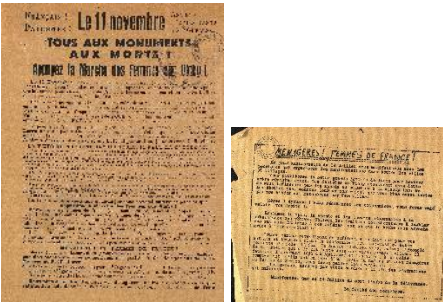
Il est souvent utilisé afin de dénoncer les injustices d'écarts de salaire entre les deux sexes.



Ce principe été formellement énoncé pour la première fois dans l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et il est présent dans l'actuel Code du travail (article L3221-2).



Le slogan a été repris en 1966 en Belgique lors de la grève des ouvrières de la Fabrique Nationale de Herstal.

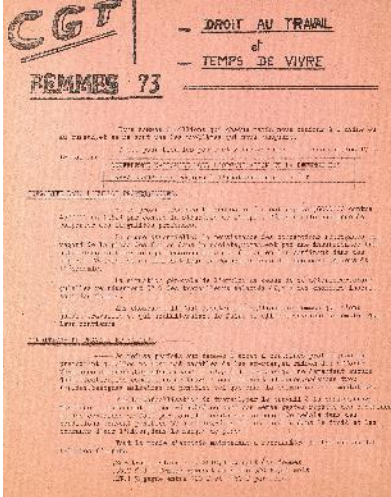

| N° | Document | Analyse |
|----|--|---|
| 3 | <p data-bbox="226 145 674 209">Extrait des minutes d'un procès pour avortement en 1918</p>  <p data-bbox="398 632 512 660">2U 1188</p> | <p data-bbox="701 177 1440 209">Extrait des minutes du greffe de la cour d'Appel de Dijon.</p> <p data-bbox="701 213 2101 309">Acte de mise en accusation du 6 mars 1918 d'Eugénie Guitton, épouse Provillard de s'être fait avortée avec la complicité de son mari et d'une sage-femme. Selon cet acte la femme avance le fait que son mari n'aime pas les enfants et l'a poussée à se faire avorter.</p> <p data-bbox="701 314 2101 683">Les codes pénaux de 1791 et de 1810 condamnent l'avortement à des peines de prison. En 1852, la jurisprudence permet l'avortement thérapeutique, c'est-à-dire lorsque la grossesse met en péril la vie de la femme et que l'enfant à naître court le risque d'être atteint d'une pathologie grave. Toutefois, la même année une nouvelle loi stipule que l'avortement est « un crime contre l'ordre des familles et de la moralité publique ». Il y a environ 500 000 avortements clandestins au début du XXe siècle. Ces avortements se font dans de mauvaises conditions hygiéniques et provoquent la mort de 300 femmes par an. Des femmes, souvent infirmière ou sage-femme comme dans ce document pratiquent l'IVG, elles sont surnommées « les faiseuses d'anges ». En 1920, avec la dépopulation provoquée par la Première guerre mondiale, une nouvelle loi est promulguée qui réprime « la provocation à l'avortement et la propagande anticonceptionnelle », la contraception y est assimilée à l'avortement. En 1923, sous l'influence des natalistes, le crime d'avortement est désormais jugé en correctionnel en non plus devant un jury d'assises.</p> |
| 4 | <p data-bbox="248 692 663 756">Tract de l'UF pour le suffrage des femmes en 1935</p>  <p data-bbox="412 1139 499 1168">M 275</p> | <p data-bbox="685 724 2101 868">Ce tract revendique le droit de vote des femmes en 1935, alors que beaucoup d'autres pays européens ont adopté cette mesure : la Finlande (1906), la Norvège (1913), le Danemark (avec l'Islande en 1915), la Russie (1917) la Hongrie, le Royaume-Uni, la Roumanie, l'Autriche, l'Allemagne (1918), les Pays-Bas, le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas (1919).</p> <p data-bbox="685 873 2101 968">Durant la Grande Guerre, les femmes françaises contribuent massivement à l'effort de guerre (cf. document 1). En étant ouvrières ou employées, beaucoup pour la première fois, elles acquièrent des responsabilités et une autonomie nouvelle qui renforcent leur désir d'émancipation.</p> <p data-bbox="685 973 2101 1101">Le 20 mai 1919, la Chambre des députés adopte une loi qui instaure le droit de vote pour les élections locales, mais celle-ci est rejetée par le Sénat en 1922. Ce rejet provoque une affirmation des mouvements pour le suffrage des femmes : pétitions, campagnes de presse, affiches, tracts et même élections « parallèles » comme en 1925 à Paris aux élections municipales.</p> <p data-bbox="685 1106 2101 1265">L'Union française pour le suffrage des femmes (UFSF) dirigée par Cécile Brunschvicg, comme les autres organisations, voit son nombre d'adhésions augmenter (100 000 en 1935). Grâce à ses moyens, elles peuvent faire entendre leur voix. Il faudra cependant attendre la fin de la Seconde guerre mondiale, par une ordonnance du Comité français de la Libération nationale du 21 avril 1944, pour que les femmes arrivent à enfin conquérir le droit de vote en France.</p> |

| | | |
|----------|---|--|
| <p>5</p> | <p>Deux articles du journal La dépêche socialiste en 1936</p>  <p>PR 30/11</p> | <p>Articles du 16 mai 1936 « Aux femmes socialistes » (au centre de la une) et du 4 juillet 1936 « Grande fête de ma Victoire du Front populaire » (en haut de la une).</p> <p>Dans ces deux articles, on observe que les femmes, même si elles n'ont pas le droit de vote, jouent un rôle en politique. Dans l'article du 16 mai, ce sont des femmes qui militent au sein du Parti socialiste. Dans celui du 4 juillet, Suzanne Lacorre, institutrice et militante socialiste, est par exemple sous-secrétaire d'Etat pour l'enfance dans le gouvernement du Front populaire de Léon Blum.</p> <p>La <i>Dépêche socialiste</i> est l'organe du Parti socialiste (S.F.I.O.) en Saône-et-Loire. Ce journal paraît entre 1923 et 1939. Le Front Populaire, coalition entre la SFIO, le parti radical et le parti communiste, gouverne la France entre mai 1936 et avril 1938. Il met en place les congés payés, la réduction du temps de travail à 40 heures par semaine et l'établissement des conventions collectives.</p> <p>Pour la première fois dans l'histoire de France, trois postes gouvernementaux sont occupés par des femmes. Hormis Suzanne Lacorre, Cécile Brunschvicg fut sous-secrétaire d'Etat à l'Éducation nationale et Irène Joliot-Curie, sous-secrétaire d'Etat à la Recherche scientifique. Le Front populaire cependant n'accordera pas aux femmes le droit d'élire et d'être élues. Les conventions collectives comme les accords salariaux entérinent les inégalités entre hommes et femmes, favorisant seulement les droits liés à la maternité et à la famille. Malgré la suppression de l'incapacité juridique des épouses, les droits demandés par les féministes ne sont pas acquis à la veille de la Seconde Guerre mondiale.</p> |
| <p>6</p> | <p>Brochure de l'Alliance nationale contre la dépopulation (1939)</p>  <p>BR 629</p> | <p>A travers ces illustrations extraites de la brochure <i>Comment nous vaincrons la dénatalité</i> parue en juin 1939, la femme se voit limiter à un rôle domestique de mère de famille.</p> <p>L'image en haut à gauche illustre l'importance de la natalité. Peu avant la Seconde Guerre mondiale, il existe un contexte de concurrence démographique entre la France et les autres pays européens comme l'Allemagne et l'Italie.</p> <p>L'image en haut à droite tente de démontrer que le travail féminin provoque le chômage masculin. L'image en bas à droite, en faisant une comparaison avec le nombre de victimes de la Première guerre mondiale est une charge contre les conséquences supposées de l'avortement.</p> <p>Entre les deux guerres mondiales la France se distingue par sa faible natalité : le pays achève alors sa transition démographique mais de façon beaucoup plus précoce que les autres pays d'Europe. La brochure <i>Comment nous vaincrons la dénatalité</i> reflète l'idéologie nataliste de son auteur, Fernand Boverat et de l'Alliance Nationale contre la Dépopulation, association dont il est alors le président. Boverat prône une répression renforcée de l'avortement. Il apprécie de plus la politique nataliste du régime nazi, même s'il désigne l'Allemagne comme le principal ennemi.</p> <p>Depuis le début du XXe siècle, la plupart des féministes et des forces sociales progressistes ont eu une position critique à l'égard des discours natalistes souvent proches de l'idéologie nationaliste et conservatrice. Les rapports entre natalisme, nationalisme et égalité des sexes se sont très souvent avérés conflictuels.</p> |

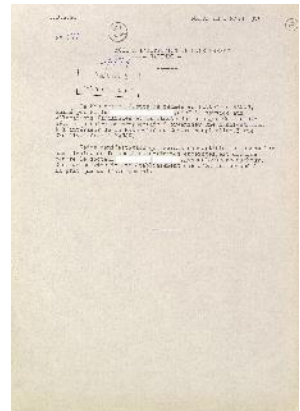
| | | |
|----------|---|---|
| <p>7</p> | <p>Brochure du Commissariat général à la famille intitulée « aux éducatrices » présentant la réforme de l'enseignement en 1942</p>  <p>1 W 1211</p> | <p>Dans cette brochure de 1943, la propagande du régime de Vichy reprend à son compte les idées natalistes. Cet ouvrage s'adresse aux enseignantes et vise à « modeler des âmes de jeunes » comme l'affirme Madeleine Daniélou dans la préface. Les causes de la dénatalité sont les mêmes que celles évoquées avant-guerre : le travail des femmes et le célibat entre autres, mais les auteurs vont plus loin en dénonçant le « gout de soi-même » des femmes, l'impréparation au mariage, la mauvaise éducation et la culture populaire des romans et des chansons.</p> <p>Cet extrait tente de promouvoir un enseignement fondé sur les travaux intérieurs de la femme : la cuisine, l'hygiène, la comptabilité ménagère etc. On met également en avant l'importance de la « morale familiale ».</p> <p>Cette éducation renforce une vision traditionnelle de la femme au foyer.</p> <p>En matière d'éducation, la « Révolution nationale » prônée par le Régime de Vichy veut une école qui prenne son assise sur l'ordre, la discipline et le respect des chefs. Elle va à l'encontre des valeurs de l'enseignement public développé sous la Troisième république : liberté, égalité et laïcité, accusées d'être responsables de la démoralisation et de la défaite du pays.</p> <p>La loi du 18 Mars 1942 rend obligatoire 100 heures d'enseignement ménager pour toute jeune fille scolarisée (elle fut après la Libération intégrée au code de l'enseignement technique de 1956). Cet enseignement se trouve dans les filières d'enseignement classique, moderne, technique et agricole.</p> <p>Le Commissariat général à la famille, créé par la loi du 7 septembre 1941, renforce la propagande et le financement de cette politique éducative et familiale.</p> |
| <p>8</p> | <p>Tracts de la résistance en 1943</p>  <p>W 109299</p> | <p>Le premier tract appelle les femmes à manifester en soutien à la marche vers Vichy de « L'Union des comités populaires des femmes de France ». La date choisie est celle du 11 novembre, jour férié célébrant l'armistice de la Première guerre mondiale. Le maréchal Foch, artisan de la victoire sur les Allemands en 1918, est ici opposé à Pétain, général également victorieux de la bataille de Verdun mais chef du gouvernement de Vichy. Les revendications portent sur la quantité de nourriture disponible insuffisante.</p> <p>Le second tract annonce une manifestation de femmes et de ménagères prévue à une autre date symbolique : le 14 juillet 1943. Les revendications sont contre le gouvernement de Vichy, pour le retour des prisonniers et pour une augmentation des rations disponibles pour les familles.</p> <p>Ces appels à la mobilisation émis par des organisations résistantes clandestines sont interdits et les femmes qui y participent bravent les autorités et l'occupant nazi. Ces « manifestations ménagères » sont des actes de résistance pacifiques et populaires qui ont été négligés par l'historiographie après la guerre.</p> <p>Dans la résistance armée, les femmes représentèrent de 10 à 16% des forces et 15% des déportés politiques.</p> |

| | | |
|-----------|--|---|
| <p>9</p> | <p>Affiche des élections municipales d'avril 1945</p>  <p>1434 W 9</p> | <p>Arrêté de convocation des électeurs et des électrices signé par le Préfet de Saône-et-Loire pour les élections municipales du dimanche 29 avril 1945.</p> <p>Près d'un siècle après les hommes (en 1848), les femmes françaises votent pour la première fois. L'article 17 de l'ordonnance du 21 avril 1944 signée par Charles de Gaulle – portant organisation des pouvoirs publics en France après la libération – donne aux femmes le droit de vote et d'éligibilité dans les mêmes conditions que les hommes. Il est confirmé par l'ordonnance du 5 octobre 1944.</p> <p>L'engagement des femmes dans la résistance influence de Gaulle dans sa décision de reconnaître l'égalité politique et économique entre hommes et femmes. Le projet est également fermement défendu par le résistant communiste Fernand Grenier. Le nouveau pouvoir politique, issu de la Résistance, reconnaît aux femmes leur éligibilité et elles font pleinement leur entrée dans le monde politique. Amélie de Rambuteau, résistante et rescapée de Ravensbrück, devient par exemple maire de Bois-Sainte-Marie dès 1945 puis conseillère générale (1949-1955) et vice-présidente du Conseil général (1950-1954) de Saône-et-Loire.</p> |
| <p>10</p> | <p>Bulletins de votes nuls de 1945</p>  <p>1239 W 277</p> | <p>Parmi les freins ayant retardé le droit de vote des femmes en France, on trouve souvent des arguments misogynes. C'est ce qu'on peut observer sur ces deux bulletins de vote nuls pour les élections municipales de Marnay (« Les femmes au foyer, les hommes à la politique ») et de Beaubery (« A la cuisine » à côté du nom d'une candidate). Entre 1881 et 1945, les arguments antiféministes contre le droit de vote se déclinaient selon deux idées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les femmes valent mieux que les luttes politiques où elles compromettraient leur dignité fondamentale d'épouses et de gardiennes du foyer familial. 2. Les femmes seraient immatures et influençables. Elles ne pourraient pas prendre une part intelligente et autonome à la vie publique. <p>Dans les années 1930, l'influence des radicaux-socialistes, qui voient dans le vote féminin un vote « clérical » dangereux pour la République, est très importante dans le maintien de cette situation.</p> |

| | | |
|-----------|--|--|
| <p>11</p> | <p>Plumitif du tribunal correctionnel de Chalon-sur-Saône entre 1951 et 1953</p>  <p>1456 W 173</p> | <p>Ce plumitif transcrit le sommaire des jugements du tribunal correctionnel de Chalon-sur-Saône (1951-1953). On observe sur cette page quatre condamnations pour avortement. La peine la plus commune est de six mois de prison avec ou sans sursis. Malgré la multiplication des mouvements de revendication des femmes pour légaliser l'avortement à partir des années 1950, la législation demeure inchangée. Après la Seconde guerre mondiale, les idées natalistes continuent en effet à être influentes dans la société française. Cependant, le baby-boom qui se généralise en Europe relègue petit à petit au second plan la crainte d'une dépopulation. Il faut attendre 1955 pour que l'avortement thérapeutique soit pleinement autorisé par la loi. En 1956, le concept de « Maternité heureuse » est créé par Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé et Évelyne Sullerot. Il sera aux origines de la création en 1960 du Planning familial. Les étapes suivantes seront la loi Neuwirth du 19 décembre 1967 qui autorise l'usage des contraceptifs et la loi Veil de 1975 encadrant la dépénalisation de l'avortement en France.</p> |
| <p>12</p> | <p>Enquête du ministère de l'intérieur sur les femmes et la politique en 1967</p>  <p>2069 W 34</p> | <p>Cette enquête intitulée « Les femmes et la politique » a été commandée par les Services des renseignements généraux du ministère de l'Intérieur. Elle concerne les arrondissements d'Autun et de Chalon-sur-Saône. Elle montre la faible représentativité des femmes en politique en 1967, soit plus de 20 ans après les premières élections ouvertes aux femmes. Le rapport précise par exemple que peu de femmes sont engagées politiquement sauf pour le parti communiste où environ 10% des militants sont des femmes. Sur les deux arrondissements, "une seule femme occupe les fonctions de maire". Dans le département, en 1947, les femmes représentaient 0.7% des maires et 3,1 % des conseillers municipaux. Les chiffres évoluent peu en 1965 : 1,1 % des maires et seulement 2,4 % de femmes siègent dans les conseils municipaux. En 2020, seules environ 17 % des maires en France sont des femmes.</p> |

| | | |
|-----------|---|--|
| <p>13</p> | <p>Tract de la CGT intitulé « Femmes 73 – Droit au travail et temps de vivre » en 1973</p>  <p>74J 30</p> | <p>Ce tract de la CGT dénonce les inégalités entre hommes et femmes par rapport à l'emploi : les femmes sont plus nombreuses à être au chômage que les hommes, elles occupent des emplois moins qualifiés et les deux tiers d'entre elles touchent le salaire minimum.</p> <p>Le tract évoque également le nombre restreint de places en crèche en France (25 000) par rapport au nombre de mères qui travaillent ayant un enfant de moins de trois ans (300 000). Le tract souligne l'absence de crèche au Creusot. Le tract invite enfin les femmes à participer à une « conférence nationale pour l'organisation et la défense des travailleuses ».</p> <p>Très présentes dans les mouvements protestataires, les femmes se syndiquent peu dans les années 1930, elles ne représentent alors que 33% des effectifs de la CGTU. Les femmes ont toujours été sur le marché du travail, mais leur présence s'est accentuée au cours des années 60 comme le souligne le tract.</p> <p>Les revendications pour le droit des femmes s'affirment au sein de la CGT dans les années 1970 pour après s'effacer dans les deux décennies qui suivent.</p> <p>La loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 (dite loi Génisson) change cette situation et vise à renforcer de façon volontariste les droits des femmes dans les entreprises en imposant notamment une obligation de négociation triennale sur l'égalité professionnelle.</p> <p>Elle encourage également les organisations syndicales à améliorer la parité aux élections professionnelles au sein de l'entreprise ainsi qu'aux conseils de prud'hommes.</p> <p>En 2018, les femmes représentent environ un tiers des candidats et des élus sur les listes CGT-FO en France.</p> |
| <p>14</p> | <p>Article du Courrier de Saône-et-Loire du 17 janvier 1975</p>  <p>PR 13/442</p> | <p>Cet article présente la promulgation de la loi autorisant l'interruption volontaire de grossesse (IVG) le 17 janvier 1975. Il insiste sur le processus législatif ainsi que sur les arguments de droit constitutionnel face à l'opposition de Jean Foyer, ancien garde des sceaux, et de 80 députés.</p> <p>Le projet de loi est préparé et soutenu par Simone Veil, ministre de la Santé.</p> <p>La loi avait été adoptée par l'Assemblée le 29 novembre 1974 à 3 h 40 du matin, après des débats houleux, par 284 voix contre 189. Votée à titre temporaire, la loi est définitivement confirmée par le Parlement le 31 décembre 1979.</p> <p>En pratique, Toute femme « en situation de détresse » peut donc désormais se faire avorter légalement pendant les dix premières semaines de grossesse et cela, à condition de faire une demande par écrit et de consulter un centre de planning familial. L'avortement doit être pratiqué par un médecin dans un établissement hospitalier, public ou agréé. S'il s'agit d'une mineure célibataire, elle doit avoir l'autorisation d'un de ses parents. Cette loi ne permet pas encore un remboursement de l'IVG par la Sécurité sociale</p> <p>Malgré cette loi, les avortements clandestins en France restent importants pendant les vingt années qui suivent, jusque dans les années 1990, où leur nombre décroît sensiblement.</p> |

15 et 16
Deux notes des renseignements généraux sur le « groupe des Femmes en lutte » de Mâcon en 1975





2584 W 374

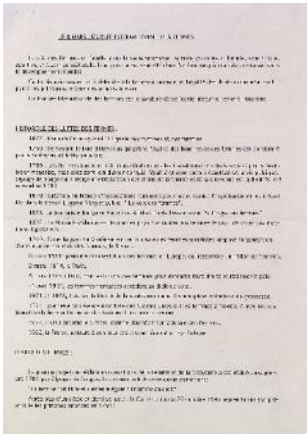

Ces notes d'information issues du Service des renseignements généraux (RG) sont présentes dans les archives du cabinet du préfet de Saône-et-Loire. Les RG portent « une attention particulière aux agents sociaux et aux groupes engagés dans des « actions » politiques au sens le plus extensif possible » (source : Direction centrale des renseignements généraux, 1997), parmi lesquels figurent les groupes militants et les mouvements sociaux, en particulier dans les années 1970.

La première note fait état de manière détaillée d'une réunion publique du « Groupe des femmes en lutte », de son déroulement et des prises de positions politiques. Le groupe est lié à l'extrême-gauche : il est composé de militantes de la Ligue communiste révolutionnaire. Les thèmes de discussion portent sur les femmes et le travail et le rôle des femmes dans la société et les organisations politiques et syndicales. La réunion porte également sur le problème de manque de place dans les crèches et les garderies au moment où les femmes sont de plus en plus présentes dans le monde du travail.

La seconde note présente une action de protestation faite par ce même groupe au sein d'une maternité en vue de manifester contre un médecin opposé à la pratique de l'IVG. Les mouvements féministes ont joué un rôle important dans la légalisation de l'IVG en 1975. Dès 1971, Simone de Beauvoir rédige le manifeste des 343. Cette pétition est signée par 343 Françaises qui se sont fait avorter, s'exposant ainsi à l'époque à des sanctions pénales.

Après l'acquisition de droits politiques (droit de vote, éligibilité) et de plus d'égalité sociale (droits à la propriété, divorce...), les années 1960 et 1970 représentent la « deuxième vague du féminisme » qui se caractérise par la multiplication des groupes féministes. Les revendications reposent sur des problèmes plus larges comme la sexualité, la famille, le travail ou les droits liés à la procréation.

| | | |
|-----------|---|--|
| <p>17</p> | <p>Tract sur les centres d'information sur la contraception en 1981</p>  <p>En France, 1000 centres d'information sur la contraception 71 - Saône-et-Loire</p> <p>1536 W 143</p> | <p>Ce tract de 1981 vise à promouvoir l'information sur la contraception auprès des femmes dans le département de Saône-et-Loire. Il est diffusé par le ministère des Droits de la femme.</p> <p>Le slogan « Aujourd'hui, chaque femme doit pouvoir choisir » souligne le fait que les femmes ont le droit de disposer de leur corps et de choisir le moment d'avoir ou non un enfant.</p> <p>Au recto du tract, on trouve la liste des centres d'information (10) et de consultation médicale (4) du département. Il s'agit le plus souvent des centres du Mouvement français pour le planning familial (MFPF) et de l'Association française des centres de consultation conjugale (AFCCC). Les consultations se font dans les hôpitaux.</p> <p>Le « secrétariat d'État à la Condition féminine » qui existe depuis 1974 change de nom en 1981 pour devenir le « ministère des Droits de la femme » à la suite de la victoire de la gauche.</p> <p>La rupture est aussi réelle en termes de visibilité et de moyens (mise à disposition d'un budget, amorce de développement d'une administration qui deviendra l'actuel Service des droits des femmes).</p> <p>A partir de 1982, l'IVG est remboursée par la Sécurité sociale.</p> |
| <p>18</p> | <p>Article du journal La Renaissance du 13 décembre 1986</p>  <p>1536 W 143</p> | <p>Cet article annonce l'ouverture d'un centre de planification à l'Hôpital de Paray-le-Monial.</p> <p>Depuis l'article 4 de la loi du 28 décembre 1967 (Loi Neuwirth, connue surtout pour la légalisation des moyens de contraception) plusieurs textes ont préconisé la création des centres de planification dans le cadre des services de protection maternelle et infantile au sein du département. Comme le souligne l'article, des décrets d'application parus en 1976 ont institutionnalisé la mise en place de ces centres.</p> <p>A partir de 1982, les hôpitaux publics qui pratiquent l'IVG ont l'obligation de mettre en place des Centre de planification.</p> <p>Ils servent à informer sur l'éducation familiale et sur les méthodes de contraception. Ces centres permettent également des consultations en vue de faciliter la régularisation des naissances. Ils s'adressent à toutes les composantes de la société : les jeunes qui souhaitent s'informer dans un cadre anonyme et les couples qui désirent des informations sur les « problèmes liés à la stérilité, l'adoption, la grossesse ou l'IVG ».</p> |

| | | |
|-----------|--|--|
| <p>19</p> | <p>Tract sur la Journée internationale des femmes en 1997</p>  <p>86 J 10</p> | <p>Ce tract fait l'historique des luttes pour les droits des femmes depuis 1622. Il a été publié à l'occasion de la journée mondiale des femmes, fixée le 8 mars. Cette journée a été proposée pour la première fois à Copenhague en août 1910 lors de la 2^e Conférence internationale des femmes en Europe. En 1977, l'ONU déclare le 8 mars comme Journée internationale des femmes. Cette journée est commémorée chaque année en France depuis 1982.</p> <p>Malgré les progrès des droits des femmes acquis jusqu'en 1997, ce tract évoque les inégalités qui persistent entre hommes et femmes. Le chômage touche plus les femmes. Les différences de salaires peuvent atteindre 27% pour les cadres supérieurs.</p> <p>Le tract évoque également le respect de l'intégrité physique des femmes et le droit de choisir d'avoir des enfants ou non, remis en cause selon le texte.</p> <p>L'absence de représentativité des femmes dans la vie politique est également évoquée. Vers 1997, le Parlement compte moins de 10 % de femmes, le pourcentage de femmes maire s'élève à 7,5 %, et les femmes constituent environ le quart de l'effectif des conseils régionaux.</p> <p>Afin de remédier à cette insuffisance, la loi constitutionnelle du 8 juillet 1999 a modifié la Constitution. Elle a ajouté un cinquième alinéa à l'article 3, selon lequel : « <i>La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives</i> ». La loi du 17 mai 2013 instaure l'obligation de parité des listes de candidats dans les communes de 1 000 habitants et plus. Malgré ces efforts en 2020, seules 16 % des maires sont des femmes.</p> |
| <p>20</p> | <p>Plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes en 2014</p>  <p>3457 W 39</p> | <p>Ce rapport fixe les objectifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes au niveau départemental pour les années 2014-2016.</p> <p>Le terme de « violences faites aux femmes » ne concerne pas seulement les violences conjugales mais inclue également les mariages forcés, les grossesses forcées les ou avortements forcés, les crimes d'honneur et généralement les agressions sexuelles.</p> <p>Ce plan est la déclinaison au niveau local du quatrième Plan interministériel triennal qui fixe des objectifs à respecter par les pouvoirs publics en collaboration avec les associations.</p> <p>Comme il est indiqué dans le préambule, les trois priorités sont : la généralisation des réponses des autorités face à chaque violence, la protection des victimes et la mobilisation de « l'ensemble de la société, les services publics et les professionnels à travers le travail de la Mission interministérielle de protection contre les violences ».</p> <p>Le plan indique qu'en 2013, 121 femmes sont mortes de violences conjugales et que 400 000 femmes ont été victimes de ces violences en deux ans.</p> <p>La question de la violence conjugale est devenue récurrente depuis les années 1970-1980, au moment où les mouvements féministes en ont imposé le débat sur la scène publique. Depuis 1994 avec la loi reconnaissant la spécificité des violences commises au sein du couple, l'arsenal législatif s'est renforcé afin de punir les auteurs de violences contre les femmes et de protéger les victimes. La loi du 3 août 2018 accentue encore plus la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.</p> |

